



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

**MAIRIE DE TOUCY** Place de l'Hôtel ID : 089-218904191-20260428-AR2026\_04\_119A-AI

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

## Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-119

### OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – Anne BRUNET – RESSOURCES HUMAINES

AR 2026-04-119 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

#### Arrête :

**Article 1er** : Madame Anne BRUNET, 1<sup>ère</sup> Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des ressources humaines : aide au recrutement, prise en compte des dossiers délicats
- Relais de la communication au sein des Conseillers municipaux
- Contrôle et signature de toute autorisation aux opérations funéraires en cas de l'impossibilité du garde champêtre chef principal et du Maire. En cas d'impossibilité, la délégation est donnée au 2ème Adjoint puis à la 3ème Adjointe.

La signature par Madame Anne BRUNET des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 3** : Le Maire de la commune de TOUCY, le(a) Directeur(rice) Général(e) des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026.

Le Maire,

Olivier XIBERRAS

